Cinquantième année. - N ° 122 A 28 juin 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1550

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

330 161 472 RCS Avignon.
PROTECTA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 252500 EUR.
Adresse : 10, lotissement Zone Artisanale Saint-Louis, 84250 Le Thor.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AEDES PROTECTA Société par Actions Simplifiée Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 202 528 € au capital de 250500 euros Siège social : 75 Rue d'Orgemont Siège social : ZA Le Saint Louis CS 504 95 210 SAINT GRATIEN 84276 LE THOR 349 783 076 RCS PONTOISE 330 161 472 RCS AVIGNON 1. La société dénommée "PROTECTA" et la société dénommée " AEDES " sus désignées, ont établi par acte sous seing privé en date du 07/06/2017 un projet de traité de fusion. 2.Aux termes de ce projet, la société " PROTECTA " ferait apport à titre de fusion-absorption à " AEDES " de tous les éléments, d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société " PROTECTA " sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de " PROTECTA " devant être dévolue à " AEDES " dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de " PROTECTA " et de " AEDES " utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31.12.2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31.12.2016 conformément à la réglementation (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC du 2004-01 du 4 mai 2004, lui-même réformé par le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26.12.2016, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 5 051 446 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 1 629 446 euros, soit une actif net apporté égal à 3 422 000 euros. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 action " PROTECTA " pour 7 actions " AEDES " 5.En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par " PROTECTA ", " AEDES " procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 226 240 euros par création de 7 070 actions nouvelles d'une valeur nominale de 32 euros chacune entièrement libérées, directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La

différence entre le montant de l'actif net apporté par " PROTECTA " et le montant de l'augmentation de capital, égale à 3 195 760 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de " AEDES " sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation par les décisions de l'associé unique de la société absorbée et de l'assemblée générale extraordinaire la société absorbante. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'associé unique de la société absorbée et du procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante, signé par leur représentant légal constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales et décisions d'associé unique appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. "PROTECTA " serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et " AEDES " sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de " PROTECTA " à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er janvier 2017. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 20 juin 2017 au greffe du tribunal de commerce d'Avignon au nom de " PROTECTA " et le 19 juin 2017 au greffe du tribunal de commerce de Pontoise au nom de " AEDES ". Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

